

## Réforme de la PCP — Concessions de pêche transférables

Pourquoi la Commission propose-t-elle des concessions de pêche transférables (CPT)?

La PCP a échoué dans son ambition de résoudre le problème de la surcapacité. Entre 1994 et 2013, 2,73 milliards d'euros auront été consacrés à la mise au rebut de navires de pêche, mais, malgré cet énorme effort budgétaire, notre capacité de pêche continue d'augmenter au rythme de 3 % par an environ. Aucune des anciennes politiques visant à remédier à la problématique de la surcapacité (programmes d'orientation pluriannuels, ratios entrée/sortie, plafonnement de la taille maximale de la flotte, programmes publics de démolition) n'a produit suffisamment d'effet. La Cour des comptes remet en question l'utilisation de l'argent du contribuable pour lutter contre la surcapacité. La Commission propose donc de s'inspirer de l'expérience positive acquise par un certain nombre d'États membres (EM) dans des systèmes similaires aux CPT. Selon des rapports internationaux, différentes formes de CPT «entraient, voire inversent... le déclin étendu [de la pêche]» (Costello et coll. 2008) et contribuent à promouvoir la croissance économique (Banque mondiale et FAO [FAO], 2008).

Correctement conçues, les CPT peuvent se révéler efficaces pour aider les propriétaires de navires à planifier leur activité de pêche en suivant l'évolution du marché, débarquer toutes les captures et prévoir leurs investissements. Elles offrent également aux pêcheurs la possibilité de quitter le secteur en échange d'une compensation financière. L'expérience montre que des systèmes de type CPT augmentent également la responsabilité des opérateurs et facilitent la réduction des rejets.

Que propose la Commission?

À partir de 2014, les États membres ont l'obligation d'introduire des CPT tout en suivant des principes stricts. Premièrement, les ressources marines sont un bien public et doivent le rester. Les CPT ne peuvent conférer de droits de propriété sur des ressources marines et peuvent uniquement octroyer des droits d'utilisateur permettant de les exploiter pendant une période limitée. À l'expiration de celle-ci, la CPT doit être restituée à l'État membre qui peut la réattribuer librement en appliquant les mêmes critères d'attribution ou en en utilisant d'autres. Deuxièmement, la vente, la location ou l'échange de CPT ne peuvent se produire que dans des conditions bien déterminées. En effet, les CPT ne peuvent être achetées que par des propriétaires de navires enregistrés et en activité dans le but de les utiliser sur un navire immatriculé et en activité. Troisièmement, la stabilité relative doit être respectée. Quatrièmement, en cas d'infraction sévère commise par un propriétaire de navire, les États membres ont l'obligation de retirer les CPT et cinquièmement, ils doivent réserver des quotas et des CPT pour les nouveaux pêcheurs désireux de faire leur entrée dans le secteur de la pêche.

Tout en respectant les cinq principes ci-dessus, les États membres doivent introduire des CPT au niveau national dans un système obligatoire applicable à toutes les espèces soumises à des TAC et des quotas ou à des limitations d'effort, et à tous les navires de plus de douze mètres, ainsi qu'à tous ceux équipés d'engins remorqués. Les CPT ne sont que des droits d'utilisation qui sont attribués par les États membres aux propriétaires de navire pour certaines périodes. Elles représentent un pourcentage fixe du quota national pour un stock de poisson spécifique. Si le système de l'effort de pêche est utilisé, comme dans la Méditerranée, les CPT s'appliqueraient à l'effort de pêche attribué. Le système de CPT ne s'appliquerait pas aux possibilités de pêche non réglementées dans le cadre d'un régime de quota ou d'effort de l'UE ou qui sont couvertes par un accord de pêche durable passé avec un pays tiers.

## **Comment les quotas et les CPT devraient-ils être attribués?**

La proposition accorde une certaine flexibilité aux États membres à cet égard. De son côté, la Commission formule les recommandations suivantes: les États membres devraient fixer des priorités nationales ou régionales en attribuant un certain pourcentage des quotas nationaux à la flotte artisanale. Le solde des quotas serait géré dans le cadre des CPT. Les États membres devraient concevoir leur système national de CPT en étroite collaboration avec les parties prenantes de façon à garantir que le système national de CPT est adapté aux spécificités de l'État membre concerné et accepté par les parties prenantes. Lors de la conception de leur système de CPT, les États membres et les parties prenantes devraient favoriser les communautés côtières tributaires de la pêche, les pratiques de pêche plus respectueuses de l'environnement et les flottes artisanales. Jusqu'à 5 % des quotas ou des CPT devraient être réservés aux nouveaux entrants. Il est donc conseillé aux États membres et aux parties prenantes d'utiliser ce système pour privilégier les pratiques de pêche qui leur apparaissent plus appropriées, que ce soit pour des raisons sociales ou pour des raisons environnementales. Le Danemark, par exemple, a utilisé des CPT pour soutenir les communautés côtières en augmentant de 10 % les quotas de cabillaud et de sole des navires de moins de 17 mètres de longueur.

Quelles mesures de protection les États membres peuvent-ils instaurer?

L'expérience acquise dans les États membres où un système de CPT est utilisé montre qu'une bonne conception permet d'éviter la survenue d'éventuels problèmes. Au moment de concevoir le système, les États membres et les parties prenantes doivent donc veiller à ce que le système de CPT ne laisse aucune place à la spéculation ou à des situations susceptibles de porter atteinte à des régions tributaires de la pêche et de ses activités connexes. Ils doivent aussi réglementer un système de CPT de manière stricte et veiller à ce que les autorités publiques des États membres aient la possibilité d'agir à tout moment pour garantir que les titulaires de CPT respectent les règles. Les États membres disposent à cette fin d'une panoplie de mesures, par exemple:

- exclure la pêche artisanale (navires de moins de 12 mètres de longueur équipés d'engins dormants) afin que les droits de pêche de cet important segment ne soient pas vendus à des navires de plus grande taille;
- empêcher la concentration excessive en évitant qu'un nombre trop important de droits de pêche aboutisse entre les mains d'un petit nombre de propriétaires de navire. Pour ce faire, il convient de fixer des pourcentages maximaux d'une ressource donnée que tout propriétaire de navire donné peut détenir;
- réserver une part des quotas nationaux aux communautés côtières qui vivent de la pêche artisanale;
- limiter la transférabilité au sein de pêcheries spécifiques (par exemple, les concessions pour les poissons blancs ne peuvent être négociées qu'avec d'autres titulaires de concessions de poissons blancs, et pas avec un titulaire de concession pélagique).

## **Les flottes artisanales ne risquent-elles pas de disparaître du paysage côtier de l'Europe?**

Non, parce que les États membres les dispenseront des CPT. Autrement dit, sur l'ensemble de l'UE, jusqu'à 60 % des navires peuvent être exclus en permanence de l'application de tout système de CPT. Au Danemark, par exemple, le segment de la flotte des navires de six à dix mètres de longueur n'est pas concerné par le système danois de CPT, et il a été nettement moins réduit que le reste de la flotte danoise.

Comment les organisations de producteurs (OP) pourraient-elles gérer les CPT?

Dans de nombreux États membres, les OP regroupent les quotas de leurs membres. Elles surveillent l'exploitation et la commercialisation des débarquements et procèdent à des échanges avec d'autres OP afin de gérer l'utilisation des quotas. Elles pourraient également gérer la vente et la location des CPT entre leurs membres. La gestion collective par une OP des CPT de plusieurs membres permettrait l'échange en temps réel et la planification adéquate de la production. Les communautés de pêcheurs tirent souvent leurs sources de revenus à la fois des pêches de capture et des industries de la transformation. Le regroupement de ces entreprises à travers des organisations interprofessionnelles qui gèrent collectivement les CPT groupées de leurs membres peut être avantageux pour les communautés de pêcheurs.

## **Qu'attend-on sur le plan du renforcement de la flotte de l'UE?**

Dans plusieurs États membres, les CPT ont contribué à la rationalisation de la flotte. Au Danemark, des CPT ont été introduites en 2003 pour la flotte pélagique qui a diminué depuis lors de 50 %. Dans le cas de la flotte démersale, les CPT ont été introduites en 2007 et cette flotte a été réduite de 30 % depuis lors. Les bénéfices tirés par les deux segments ont augmenté. L'Estonie a introduit un système de CPT en 2001 et, à l'horizon 2009, sa flotte était diminuée d'environ 40 %. En Espagne, la flotte de Gran Sol a diminué de 30 % entre 1992 et 1997 grâce à l'utilisation de CPT.